



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction Départementale des  
Territoires de Haute-Savoie

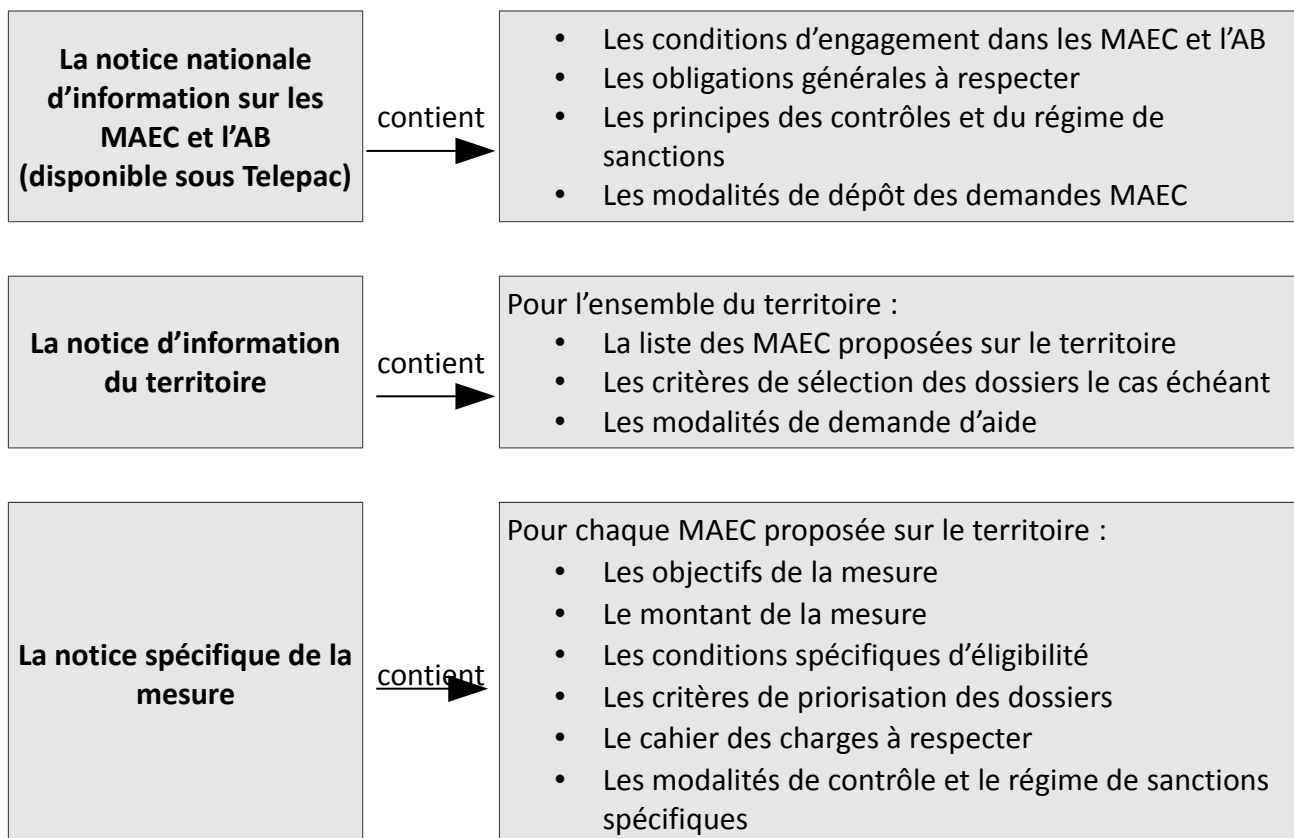
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Élevages Herbivores des Territoires en Transition »

Campagne 2020

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Élevages Herbivores des Territoires en Transition » (EHTT) au titre de la campagne PAC 2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

## Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

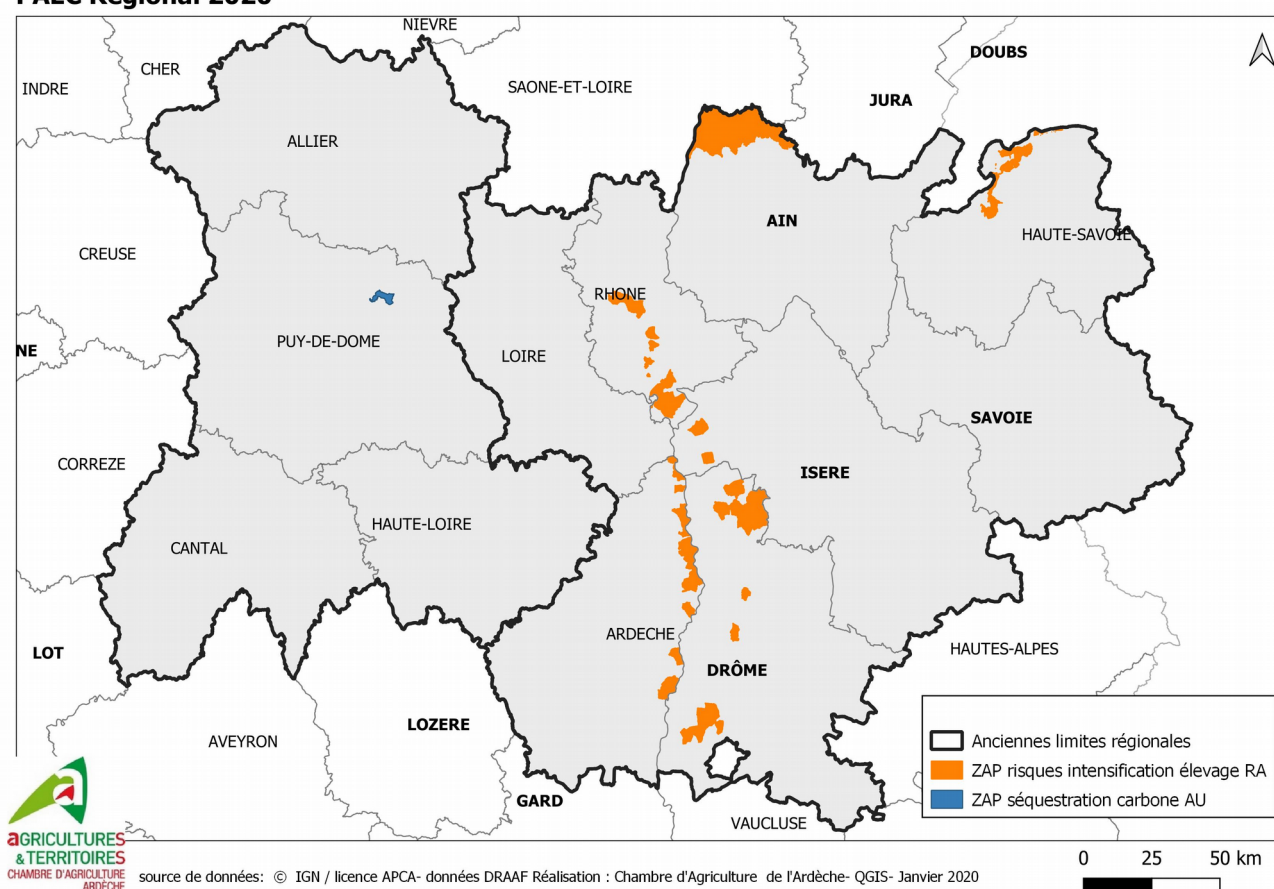
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

### 1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Élevages Herbivores des Territoires en Transition » (RA EHTT) :

Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est mis en place à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur les Zones d'Action Prioritaires (ZAP) définies par la DRAAF et la Région et où ont été identifiés des risques d'intensification des élevages et/ou d'abandon des surfaces extensives les plus difficiles et un enjeu de séquestration du carbone.

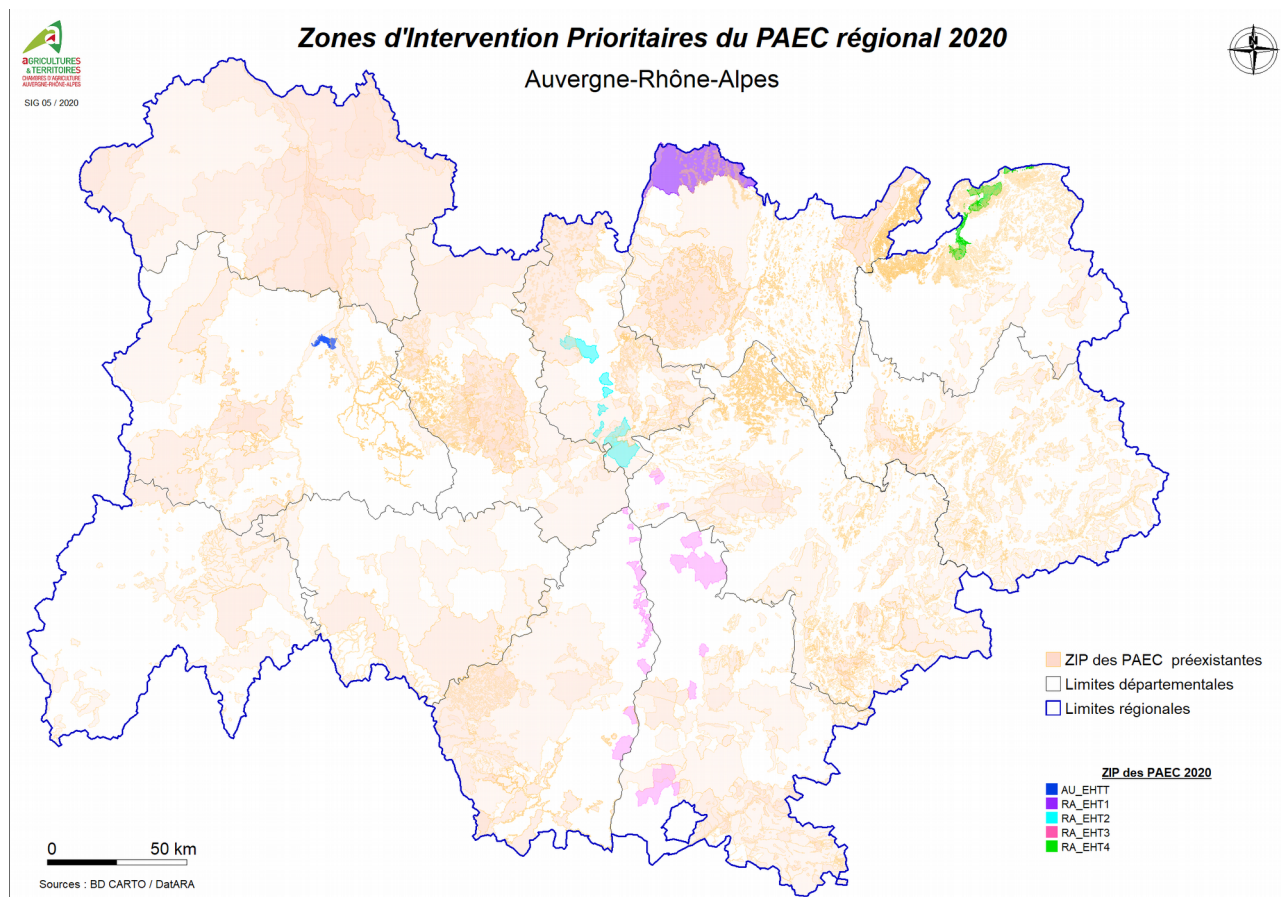
La nouvelle ZAP qui est introduite pour la campagne 2020 sur le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes (ZAP des risques d'intensification des élevages) regroupe les 108 communes déclassées suite à la révision des zones défavorisées hors montagne, éligibles au dispositif ICHN (Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels), et réparties sur 6 départements (01, 07, 26, 38, 69 et 74).

#### PAEC Régional 2020



## Liste des Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) pour les MAEC du PAEC-EHTT :

Code ZIP	Nom	Correspondance / « zones départementales »	PDR
RA_EHT1	Bresse et Val de Saône	01	Rhône-Alpes
RA_EHT2	Pilat et Garon	69	Rhône-Alpes
RA_EHT3	Sud Rhône-Alpes	07, 26 et 38	Rhône-Alpes
RA_EHT4	Basse vallée de l'Arve et Bas Chablais	74	Rhône-Alpes



Articulation avec les MAEC « systèmes » (SHP1 et SPM1) : en ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur une ou plusieurs zones d'intervention prioritaires (ZIP) proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle de la ZIP où l'exploitation a le plus de surfaces.

Articulation avec les MAEC « localisées » (HE02, HE03, HE06, HE07, HE09, HE14 et HE36) : en ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface doit être incluse dans la zone d'intervention prioritaire (ZIP).

**Voir liste des communes par ZIP en annexe.**

## **2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE :**

### **2.1 contexte géographique et agricole :**

**Un territoire diversifié :** le territoire du PAEC régional est très dispersé et s'étend sur pas moins de 7 des 12 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'étale sur une grande partie de la vallée du Rhône, depuis les environs de Lyon (69) au Nord jusqu'au voisinage de l'enclave des Papes dans le Sud drômois, en passant par le Haut Vivarais (07) et les abords des Chambarans, du Vercors et des Baronnies (26).

Il comprend l'extrémité septentrionale de Rhône-Alpes avec la Bresse et le Val de Saône dans le département de l'Ain (01).

Il concerne aussi les 2 plus grands massifs montagneux de la région :

- les Alpes avec la basse vallée de l'Arve et le Bas Chablais (Haute-Savoie / 74), près des rives du Lac Léman et de la frontière avec la Suisse.

- le Massif Central avec une commune du Puy de Dôme (63).

Ces zones départementales apparaissent donc à première vue assez hétérogènes, en taille, en nature et en organisation territoriale.

### **L'ensemble de ces secteurs géographiques ont toutefois des traits communs :**

- ils partagent tous le fait d'avoir fait partie d'une zone considérée depuis de nombreuses années comme relativement défavorisée pour les activités agricoles, en raison notamment de critères pédo-climatiques, de pentes et d'accessibilité, du caractère inondable. Et d'être exclus de ce zonage en raison des évolutions récentes des critères d'identification des zones d'éligibilité ICHN au niveau national.

- Dans tous les cas, ce sont toujours des secteurs géographiques de « transition », à la limite entre des secteurs de montagne et des secteurs de plaine, pas tout à fait avec les mêmes contraintes que l'agriculture de montagne mais pas non plus aussi « favorisés » qu'en plaine.

- la présence des systèmes de production en élevages herbivores, même si elle est variable en fonction des zones départementales, est relativement importante voire prépondérante et caractéristique des paysages agricoles locaux.

- le changement climatique qui impacte tous les systèmes d'élevage : bilans fourragers souvent déficitaires, orientation vers la diversification des assolements et des rations pour optimiser les ressources fourragères territoriales, notamment pour les zones les plus méridionales.

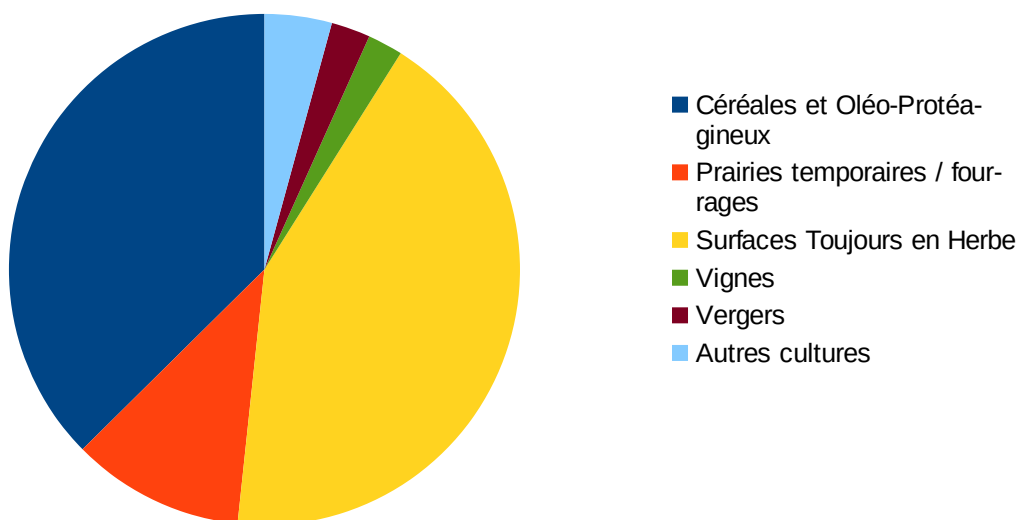
- un objectif partagé entre tous les acteurs du territoire pour le maintien des systèmes d'élevages herbivores et la préservation des couverts semi-naturels herbacés entretenus et valorisés par ces exploitations agricoles.

C'est sur cette base commune que s'appuie le projet PAEC et son programme d'actions.

### **Une prédominance des systèmes de production animale herbagers / fourragers :**

L'agriculture du territoire PAEC-EHTT couvre plus de 62 000 hectares (ha) au total, avec la répartition suivante par grand type de cultures ou d'occupation des sols agricoles (source : DRAAF/RPG 2019) :

## PAEC-EHTT : assolement / cultures



Si l'on considère qu'une bonne partie de la SCOP (Surfaces en Céréales et Oléo-Protéagineux) est utilisée pour les besoins alimentaires en auto-consommation des élevages herbivores locaux, la Surface Fourragère Principale (SFP) totale représenterait près de 90 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire.

### Zoom / les surfaces herbagères, les « cibles » prioritaires du PAEC :

#### Territoire PAEC-EHTT : place des surfaces herbagères dans la SAU

Département	Communes	SAU (ha)	Part herbe/SAU (1)	STH/SAU (2)
01	29	25369	49,8%	45,1%
07*	19	3422	34,6%	30,0%
26	21	10928	41,1%	28,7%
38	2	1925	18,3%	16,4%
63	1	1175	63,3%	53,0%
69	19	13575	61,9%	47,0%
74	18	5961	85,9%	62,7%
TOTAL	109	62356	52,8%	42,7%

Source : DRAAF (RPG 2019)

(1) : « herbe » = STH + prairies temporaires

(2) : Surfaces Toujours en Herbe = prairies naturelles + surfaces pastorales

\* : sous réserve de l'évolution du périmètre des zones sortantes de l'ICHN en 2020

Les différentes zones départementales sont difficilement comparables, notamment car elles sont de tailles très différentes (ex : de 1 à 29 communes). Les zones 01 et 69 sont les principales concernées en surfaces herbagères, avec respectivement 43 % et 24 % de la STH du territoire PAEC.

### 2.2 enjeux agro-environnementaux :

Face aux risques d'intensification des systèmes herbagers (et de mise en culture des prairies) et de déprise agricole (abandon des surfaces extensives les plus difficiles), l'objectif du PAEC est de maintenir les systèmes d'élevages herbivores et les surfaces herbagères (surtout les prairies et pâturages permanents), au moins pour la période 2020-2025.

Cet objectif général répond à plusieurs enjeux agro-environnementaux et climatiques sur le territoire PAEC dont voici les principaux dans toutes les ZIP du territoire (enjeux transversaux) :

- **préservation et amélioration de la biodiversité** (ex : biodiversité remarquable/sites Natura 2000 et biodiversité « ordinaire », conservation des prairies permanentes, des zones humides et des pelouses sèches, maîtrise des intrants, adaptation de la gestion pastorale, ouverture des milieux semi-naturels, infrastructures agro-écologiques, protection des sols agricoles / érosion et urbanisation, diversité des espèces/races-variétés domestiques, diversité de l'assolement, lutte contre les espèces exotiques et envahissantes, favoriser les auxiliaires de culture, l'avifaune...).

- **protection de la ressource en eau** (ex : diminution des intrants chimiques en fertilisation et traitements phytopharmaceutiques, contrats de rivières, entretien des berges des cours d'eau et des zones humides, gestion des effluents d'élevage, abreuvement des troupeaux, nettoyages des installations de traite/fromageries, outils de pilotage et équipements économes pour l'irrigation, récupération des eaux de pluies, retenues collinaires...).

- **création et entretien des paysages agricoles/ruraux** (ex : prairies à flore diversifiée, tourbières, mosaïque de milieux, éléments arborés dont haies et ripisylves, etc.).

- **atténuation du changement climatique** avec la réduction des consommations des énergies directes/indirectes, la production d'énergies renouvelables et le stockage de carbone (ex : raisonnement des intrants, autonomie alimentaire/fourragère, échangeurs de chaleur et/ou solaire thermique sur les blocs de traite et les fromageries, photovoltaïque sur toitures agricoles, bois-énergie, augmentation du taux de matière organique dans les sols agricoles, aménagements agroforestiers, méthanisation des effluents d'élevages et des sous-produits agricoles, développement des circuits courts avec une meilleure logistique...).

- **adaptation au changement climatique** des systèmes de production agricoles (ex : sécheresses récurrentes et conséquences, suivis floristiques et agronomiques des prairies naturelles, diversification des systèmes fourragers et des ateliers de production, optimisation de la gestion pastorale, haies/agroforesterie, parcours boisés, etc.)

### **3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE :**

Les MAEC proposées sur le territoire PAEC-EHTT sont financées à 100 % par l'État.

#### **3.1 ZIP « Bresse et Val de Saône » - « RA\_EHT1 »**

<b>Tableau récapitulatif des MAEC 2020 du PAEC-EHTT dans le département de l'Ain (ZIP : RA_EHT1)</b>				
<b>Type de couvert et /ou habitat visé</b>	<b>Code MAEC</b> <i>(pour la déclaration PAC)</i>	<b>Intitulé / objectifs de la mesure</b>	<b>Montant unitaire</b> <b>(€/ha/an)</b>	<b>Financement</b>
Prairies	RA_EHT1_HE03	<b>Absence totale de fert lisat òn minérale et organique azotée sur <u>pâtûre seule</u></b>	54,27 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT1_HE14	<b>Absence totale de fert lisat òn minérale et organique azotée sur <u>prairie de fauche</u></b>	21,57 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT1_HE07	<b>Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle de fauche</b>	66,01 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT1_SHP1	<b>Maintien des Systèmes Herbagers et Pastoraux</b>	116,97 €/ha/an	100 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « EHTT ».

### 3.2 ZIP « Pilat et Garon » - « RA\_EHT2 »

<b>Tableau récapitulatif des MAEC 2020 du PAEC-EHTT dans le département du Rhône (ZIP : RA_EHT2)</b>				
Type de couvert et /ou habitat visé	Code MAEC (pour la déclaration PAC)	Intitulé / objectifs de la mesure	Montant unitaire (€/ha/an)	Financement
Prairies	RA_EHT2_HE03	Absence de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	54,27 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT2_HE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	64,76 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT2_HE07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle de fauche	66,01 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT2_SHP1	Maintien des Systèmes Herbagers et Pastoraux	80,75 €/ha/an	100 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « EHTT ».

### 3.3 ZIP « Sud Rhône-Alpes » - « RA\_EHT3 »

<b>Tableau récapitulatif des MAEC 2020 du PAEC-EHTT en Ardèche, Drôme et Isère (ZIP : RA_EHT3)</b>				
Type de couvert et /ou habitat visé	Code MAEC (pour la déclaration PAC)	Intitulé / objectifs de la mesure	Montant unitaire (€/ha/an)	Financement
Prairies	RA_EHT3_HE02	Maintien de l'ouverture du milieu par entretien mécanique	38,17 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT3_HE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies naturelles	54,27 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT3_HE07	Prairies fleuries : maintien de la richesse floristique des prairies naturelles de fauche	66,01 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT3_HE09	Plan de Gestion Pastorale	75,44 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	RA_EHT3_SPM1	Maintien des Systèmes Polyculture-Elevage	62,9 €/ha/an	100 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « EHTT ».

### 3.4 ZIP « Basse vallée de l'Arve et Bas Chablais » - « RA\_EHT4 »

<b>Tableau récapitulatif des MAEC 2020 du PAEC-EHTT dans le département de Haute-Savoie (ZIP : RA_EHT4)</b>				
<b>Type de couvert et /ou habitat visé</b>	<b>Code MAEC (pour la déclaration PAC)</b>	<b>Intitulé / objectifs de la mesure</b>	<b>Montant unitaire (€/ha/an)</b>	<b>Financement</b>
Prairies	<b>RA_EHT4_HE06</b>	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	87,71 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	<b>RA_EHT4_HE36</b>	Retard de fauche et zéro azote sur prairie de fauche	109,28 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	<b>RA_EHT4_HE07</b>	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle de fauche	66,01 €/ha/an	100 % Etat
Prairies	<b>RA_EHT4_SHP1</b>	Maintien des Systèmes Herbagers et Pastoraux	80,75 €/ha/an	100 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « EHTT ».

#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant total annuel de votre engagement MAEC ne peut être supérieur à 7 600 euros par exploitation, avec application de la transparence des GAEC. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### **5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Le système de sélection des dossiers s'applique uniformément sur tout le territoire, quelque soit la zone d'intervention prioritaire, et à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble. C'est la note globale de l'exploitation, résultante du calcul de la somme des critères respectés, qui est prise en compte pour la priorisation des demandes d'aides MAEC du PAEC-EHTT.



## Grille de notation / priorisation des dossiers MAEC 2020

Proposition de critères de priorité	Objectifs	Modalités de vérification	points
Exploitation avec jeune agriculteur installé	Favoriser les installations et créations de nouvelles exploitations agricoles.	« Jeune agriculteur » au sens bénéficiaire du paiement JA, sur une période de 5 ans (synthèse du dossier PAC). Un changement de statut juridique de l'exploitation n'est pas considéré comme une création d'exploitation.	50
Exploitation avec plus de 10 UGB herbivores	Ciblage du PAEC et des MAEC sur les systèmes d'élevages herbivores (hors élevages avicoles, cynicoles et porcins).	Nombre d'UGB herbivores mentionné dans ISIS (restitution données MAEC/BIO) pour la campagne 2020 (issu du rapatriement des données BDNI), avec prise en compte de la transhumance.	50
Exploitation non engagée dans les MAEC herbagères avant 2020	Ce type d'exploitation n'a en effet pas pu encore bénéficier de ces MAEC jusqu'à présent.	Liste des MAEC « herbagères » : mesures basées sur les engagements unitaires ou les mesures systématiquement données dans l'AAC régional 2020 (dont la mesure SPE01)	25
PP > 50 % SAU	L'objectif principal du PAEC régional est le maintien des couverts semi-naturels herbacés (prairies naturelles et surfaces pastorales) par des exploitations d'élevages herbivores.  Ce critère met clairement en valeur les systèmes de production intégrant une forte proportion de Prairies Permanentes dans leur assolement.	PP = superficie admissible totale des « Prairies ou Pâturages permanents » (catégorie de surface agricole « PP ») déclarés à la PAC en 2020.  SAU = surface agricole utile évaluée ici par la superficie admissible totale déclarée à la PAC en 2020.  Cette catégorie « PP » correspondant aux codes cultures PAC suivants : PRL, PPH, SPH, SPL et BOP.	10
PP > 60 % SAU			20
PP > 70 % SAU			30
PP > 80 % SAU			40
PP > 90 % SAU			50
Exploitation dans une démarche de certification environnementale AB et/ou HVE	Exploitations engagées dans ce type de démarche plus globale permettant une meilleure valorisation économique de leur production agricole en mettant en avant leurs services environnementaux.  Ce critère de priorité permet de compenser, au moins partiellement, le fait que certaines des MAEC proposées (ex : SHP1, SPE/SPM1, HERBE03) sont incompatibles avec les aides surfaciques CAB/MAB.	L'exploitation doit être certifiée « Agriculture Biologique » ou « Haute Valeur Environnementale » (niveau 3) ou en conversion biologique au 15/05/2020 (date engagement MAEC 2020)	30

### 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Télépac les écrans nécessaires, avant le 15 juin 2020 (mais respecter les engagements dès le 15 mai 2020) :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

### 7. CONTACTS

L'opérateur du PAEC-EHTT est la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne Rhône-Alpes. Ce sont les Chambres Départementales d'Agriculture qui sont en charge de l'animation locale de ce PAEC :

Chambre Départementale d'Agriculture	Prénom	Nom	Téléphone	Mail
AIN	Laurent	JULLIAN-BINARD	04 74 45 56 54	<a href="mailto:laurent.jullian-binard@ain.chambagri.fr">laurent.jullian-binard@ain.chambagri.fr</a>
AIN	Mathilde	PERATE		<a href="mailto:mathilde.perate@ain.chambagri.fr">mathilde.perate@ain.chambagri.fr</a>
ARDECHE	Nicolas	BEILLON	04 75 20 28 00	<a href="mailto:nicolas.beillon@ardeche.chambagri.fr">nicolas.beillon@ardeche.chambagri.fr</a>
DROME	Jean-Pierre	MANTEAUX	04 75 82 40 00	<a href="mailto:jean-pierre.manteaux@drome.chambagri.fr">jean-pierre.manteaux@drome.chambagri.fr</a>
ISERE	Vincent	BATTAULT	04 74 83 25 08	<a href="mailto:vincent.bat_tault@isere.chambagri.fr">vincent.bat_tault@isere.chambagri.fr</a>
ISERE	Johanne	BOUCHUT	04 76 20 68 17	<a href="mailto:johanne.bouchut@isere.chambagri.fr">johanne.bouchut@isere.chambagri.fr</a>
RHONE	Emilie	BARBIER	04 78 19 61 37	<a href="mailto:emilie.barbier@rhone.chambagri.fr">emilie.barbier@rhone.chambagri.fr</a>
RHONE	Aline	VILLOT	04 78 44 37 77	<a href="mailto:aline.villot@rhone.chambagri.fr">aline.villot@rhone.chambagri.fr</a>
SAVOIE MONT BLANC	Nicolas	WEIRICH	04 50 25 17 59	<a href="mailto:nicolas.weirich@smb.chambagri.fr">nicolas.weirich@smb.chambagri.fr</a>

## **Annexe : Liste des communes par Zone d'Intervention Prioritaire du PAEC-EHTT (PDR-RA)**

*Remarque préalable : certaines communes n'ont qu'une partie de leur périmètre géographique à l'intérieur des ZIP du PAEC-EHTT.*

ZIP	Départements	Codes INSEE	Communes
RA_EHT1	AIN	01016	ARBIGNY
RA_EHT1	AIN	01023	ASNIERES-SUR-SAONE
RA_EHT1	AIN	01029	BEAUPONT
RA_EHT1	AIN	01050	BOISSEY
RA_EHT1	AIN	01057	BOZ
RA_EHT1	AIN	01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE
RA_EHT1	AIN	01102	CHEVROUX
RA_EHT1	AIN	01108	COLIGNY
RA_EHT1	AIN	01124	CORMOZ
RA_EHT1	AIN	01128	COURTES
RA_EHT1	AIN	01139	CURCIAT-DONGALON
RA_EHT1	AIN	01147	DOMSURE
RA_EHT1	AIN	01175	GORREVOD
RA_EHT1	AIN	01212	LESCHEROUX
RA_EHT1	AIN	01230	MANTENAY-MONTLIN
RA_EHT1	AIN	01284	OZAN
RA_EHT1	AIN	01305	PONT-DE-VAUX
RA_EHT1	AIN	01323	REYSSOUZE
RA_EHT1	AIN	01337	SAINT-BENIGNE
RA_EHT1	AIN	01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE
RA_EHT1	AIN	01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
RA_EHT1	AIN	01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE
RA_EHT1	AIN	01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
RA_EHT1	AIN	01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
RA_EHT1	AIN	01402	SERMOYER
RA_EHT1	AIN	01406	SERVIGNAT
RA_EHT1	AIN	01433	VERNOUX
RA_EHT1	AIN	01437	VESCOURS
RA_EHT1	AIN	01439	VESINES

ZIP	Départements	Codes INSEE	Communes
RA_EHT2	RHONE	69010	L'ARBRESLE
RA_EHT2	RHONE	69032	BULLY
RA_EHT2	RHONE	69048	CHASSAGNY
RA_EHT2	RHONE	69051	CHAUSSAN
RA_EHT2	RHONE	69073	DAREIZE
RA_EHT2	RHONE	69080	ECHALAS
RA_EHT2	RHONE	69097	LES HAIES
RA_EHT2	RHONE	69118	LOIRE-SUR-RHONE
RA_EHT2	RHONE	69119	LONGES
RA_EHT2	RHONE	69136	MONTAGNY
RA_EHT2	RHONE	69147	LES OLMES
RA_EHT2	RHONE	69154	POLLIONNAY
RA_EHT2	RHONE	69157	PONTCHARRA-SUR-TURDINE
RA_EHT2	RHONE	69170	RONTALON
RA_EHT2	RHONE	69173	SARCEY
RA_EHT2	RHONE	69179	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU
RA_EHT2	RHONE	69195	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE
RA_EHT2	RHONE	69208	SAINT-GERMAIN-NUELLES
RA_EHT2	RHONE	69213	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
RA_EHT2	RHONE	69223	SAINT-LOUP
RA_EHT2	RHONE	69236	SAINT-ROMAIN-EN-GIER
RA_EHT2	RHONE	69237	SAINT-SORLIN
RA_EHT2	RHONE	69249	THURINS
RA_EHT2	RHONE	69252	TREVES
RA_EHT2	RHONE	69255	VAUGNERAY

ZIP	Départements	Codes INSEE	Communes
RA_EHT3	ARDECHE	07015	ARRAS-SUR-RHONE
RA_EHT3	ARDECHE	07022	BAIX
RA_EHT3	ARDECHE	07059	CHATEAUBOURG
RA_EHT3	ARDECHE	07070	CORNAS
RA_EHT3	ARDECHE	07097	GLUN
RA_EHT3	ARDECHE	07143	LIMONY
RA_EHT3	ARDECHE	07152	MAUVES
RA_EHT3	ARDECHE	07157	MEYSSE
RA_EHT3	ARDECHE	07169	OZON
RA_EHT3	ARDECHE	07174	PEYRAUD
RA_EHT3	ARDECHE	07191	ROCHEMAURE
RA_EHT3	ARDECHE	07228	SAINT-DESIRAT
RA_EHT3	ARDECHE	07240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS
RA_EHT3	ARDECHE	07245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
RA_EHT3	ARDECHE	07281	SAINT-PERAY
RA_EHT3	ARDECHE	07308	SARRAS
RA_EHT3	ARDECHE	07313	SERRIERES
RA_EHT3	ARDECHE	07324	TOURNON-SUR-RHONE
RA_EHT3	ARDECHE	07345	VION
RA_EHT3	DROME	26014	ARTHEMONAY
RA_EHT3	DROME	26028	BATHERNAY
RA_EHT3	DROME	26068	LE CHALON
RA_EHT3	DROME	26081	CHATEAUDOUBLE
RA_EHT3	DROME	26107	CREPOL
RA_EHT3	DROME	26140	GEYSSANS
RA_EHT3	DROME	26148	HAUTERIVES
RA_EHT3	DROME	26184	MIRIBEL
RA_EHT3	DROME	26194	MONTCHENU
RA_EHT3	DROME	26203	MONTJOYER
RA_EHT3	DROME	26207	MONTMIRAL
RA_EHT3	DROME	26251	PORTES-EN-VALDAINE
RA_EHT3	DROME	26259	RATIERES
RA_EHT3	DROME	26261	REAUVILLE
RA_EHT3	DROME	26272	ROCHEFORT-EN-VALDAINE
RA_EHT3	DROME	26284	ROUSSAS
RA_EHT3	DROME	26293	SAINT-AVIT
RA_EHT3	DROME	26310	SAINT-LAURENT-D'ONAY
RA_EHT3	DROME	26319	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE
RA_EHT3	DROME	26335	SALLES-SOUS-BOIS
RA_EHT3	DROME	26352	LA TOUCHE
RA_EHT3	DROME	26365	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
RA_EHT3	ISERE	38131	LES COTES-D'AREY
RA_EHT3	ISERE	38496	SONNAY

ZIP	Départements	Codes INSEE	Communes
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74005	ALLINGES
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74025	BALLAISON
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74040	BONNE
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74043	BONS-EN-CHABLAIS
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74048	BRETHONNE
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74094	CRANVES-SALES
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74126	FESSY
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74145	JUVIGNY
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74156	LULLY
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74158	MACHILLY
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74163	MARGENCEL
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74172	MAXILLY-SUR-LEMAN
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74197	NANGY
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74200	NEUVECELLE
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74210	PERRIGNIER
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74218	PUBLIER
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74220	REIGNIER-ESERY
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74229	SAINT-CERGUES
RA_EHT4	HAUTE-SAVOIE	74263	SCIEZ